

Fiche 15

<p>DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS</p> <p>SOUS-DIRECTION DES ACHATS</p> <p>Bureau Supports et Techniques d'Achat</p>	<p><i>Rédacteur :</i></p> <p><i>Laurent TABOUILLOT, Expert Achats</i></p> <p><i>Relecteur :</i></p> <p><i>Valérie GONON, Cheffe de Bureau</i></p> <p><i>Mise à jour : 19/01/2015</i></p>
<p>PRODUITS ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE</p>	<p>Guide des Achats Environnementaux de la Collectivité Parisienne</p>

Portefeuille Achats	Fourniture de produits de nettoyage
<p>Intitulés catégories</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Produits d'entretien à usage domestique : 37.01 - Produits de désinsectisation : 17.71 - Produits industriels pour le nettoyage : 17.04 - Désinfectants : 18.03 - Nettoyage spécialisé : graffitis et désaffichage : 73.70 - Produits industriels pour le nettoyage : 17.04 - Produits d'entretien et articles à usage unique pour l'enfance : 37.70 - Nettoyage de locaux : 73.01 - Nettoyage des vitres : 73.04

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

Fiche 15

I. CONTEXTE

Depuis plusieurs années, on constate sur le marché fournisseurs une offre grandissante de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement, composés de matières premières renouvelables et végétales.

Un des axes du développement durable important dans ce portefeuille, est le choix des produits de nettoyage ne contenant pas de substances toxiques ou excluant certaines substances inutiles. Pour cela il semble important de privilégier les produits qui sont porteur des labels officiels du type NF environnement (France), Ecolabel (toute l'Europe), SWAN (pays scandinaves), BLUE ANGEL (Allemagne) ou équivalents. Ces labels garantissent, l'absence d'un certain nombre de matières premières interdites et la substitution des ingrédients issus du pétrole par des ingrédients d'origine végétale. En France, le label le plus répandu est l'Ecolabel.

Un autre aspect important pour ce segment d'achats concerne les emballages. Il sera préférable, quand cela est possible, de choisir des emballages d'une plus grande capacité et facilement recyclable afin de limiter les déchets.

Enfin, l'acheteur, en étroite collaboration avec le prescripteur et ses fournisseurs, cherchera à optimiser la consommation d'eau et d'énergie en améliorant les synergies entre les produits et les techniques de nettoyage.

Vu la maturité du marché fournisseurs et les enjeux environnementaux, il est raisonnable d'accorder une pondération de 20 % à 30% aux critères environnementaux, à moduler selon les catégories d'achats.

Fiche 15

II. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Catégories	Critères environnementaux (cf. Annexe n° « explications des critères »)							
	Biodiversité	Consommation eau	Consommation énergie	Consommation matière	Emission de gaz à effet de serre	Pollution des sols, de l'eau et de l'air	Santé humaine Bruit	Déchets (quantité qualité /recyclabilité)
Produits désinfectants				X		X	X	X
Produit de détartrage				X		X	X	X
Produits pour la vaisselle		X	X	X		X	X	X
Produits pour le sol		X		X		X	X	X
Nettoyant multi-usages		X		X		X	X	X

Les principaux impacts environnementaux des produits se situent :

- **Lors de la fabrication des produits** qui nécessite l'utilisation de matières premières (ce qui contribue à l'épuisement des ressources non renouvelables, par exemple pour certaines substances de base des produits de nettoyage d'origine pétrochimique tels que certains tensioactifs), d'énergie et induit des émissions polluantes : il y a lieu de privilégier les matières premières d'origine végétale ou toutes autres ressources renouvelables moins polluantes et de favoriser l'éco-conception pour limiter les déchets.

- **Lors de l'utilisation des produits** car certaines substances contenues dans les produits de nettoyage peuvent provoquer, notamment lors de leur utilisation, des problèmes de pollution de l'air (Composés Organiques Volatiles - COV), et de santé (substances allergisantes : par exemple certains colorants ou parfums) : par sécurité, il y a lieu d'informer le personnel aux conditions d'utilisation.

On limitera les consommations d'énergie en utilisant des produits efficaces à basse température.

On réduira la taille des emballages et on pratiquera le tri sélectif des déchets.

- **Lors de la fin de vie (utilisation puis rejet dans les eaux usées)** les produits de nettoyage présentent essentiellement des problèmes de consommation et de pollution de l'eau. Ce peut être le cas tant pour l'application du produit (qui doit être dilué) que dans son rinçage s'il est nécessaire. Les phosphates peuvent contribuer aux phénomènes d'eutrophisation.

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

Fiche 15

Les enjeux des matériels de nettoyage vont porter essentiellement sur :

- les consommations d'énergie et d'eau : il existe pour certaines laveuses des systèmes de recyclage des effluents ;
- la réduction de la pollution de l'air intérieur (il existe de puissants filtres sur les aspirateurs qui permettent un niveau d'abattement des poussières important) ;
- la réduction des nuisances sonores ;
- la valorisation des déchets de ces équipements en fin de vie.

Outre les enjeux environnementaux des produits, matériels et consommables, **les prestations de nettoyage ont des enjeux environnementaux spécifiques**, liés à leur activité :

- la consommation de ressources naturelles: bien gérer les consommations d'eau, utiliser des machines moins consommatrices d'énergie, bien doser les produits et réaliser le tri des déchets pour favoriser leur recyclage permettent de réduire ces consommations ;
- les impacts des substances dangereuses pour l'environnement et la santé : selon l'INRS les employés de prestations de nettoyage présentent des risques d'apparition d'allergies. Certains accidents du travail peuvent avoir pour origine la mauvaise utilisation du produit Les impacts peuvent être limités par un choix adapté des produits (avec des outils de dosage) mais aussi par la formation du personnel et la mise à disposition d'informations (prise en compte de l'étiquetage des produits, mesures de sécurité appropriées, etc.) ;
- la pollution de l'eau et de l'air : le respect des justes doses limite le gaspillage et le rejet de substances nocives dans l'air et l'eau. Cela permet par ailleurs des économies d'un point de vue financier. De même, les questions de répartition des produits selon les zones à traiter, de dosage selon l'état de propreté sont autant d'économies de produits et de réduction d'impacts sur l'environnement ;
- le transport lié à l'acheminement du personnel : l'objectif est de travailler dans des horaires correspondant à ceux des transports en commun, et selon des prestations non fractionnées. Cela permet d'améliorer les conditions de travail du personnel et de réduire les émissions de polluants liées au transport. Sur un plan social, cela permet également de réduire les temps partiels imposés pour aller vers des emplois à temps plein.

La sensibilisation et la formation du personnel de nettoyage joue donc un rôle important pour maintenir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement sur des sujets tels que les modalités de tri des déchets, la politique de réduction des consommables, la gestion des fluides, etc.).

Fiche 15

III. LES ACTIONS EN COURS DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

Actuellement, les principaux critères environnementaux demandés aux fournisseurs titulaires sont :

- Insertion d'un critère de jugement des offres intitulé « performance environnementale » pondéré à 20%. Celui-ci évalue la performance des candidats en fonction du nombre de produits répondant soit aux exigences environnementales de l'Ecolabel ou équivalent soit, à la marque NF Environnement ou une certification équivalente. Les candidats sont tenus de fournir une fiche technique pour chaque produit.
- Utilisation de produits biodégradables pour les tags et graffitis
- Recherche active sur le marché pour développer l'offre fournisseurs
- Optimisation de la consommation de l'eau par la récupération des eaux de rinçage.

IV. PRECONISATIONS

Dans le cadre des rencontres des fournisseurs potentiels et/ou lors de la réalisation des bilans des marchés avec les fournisseurs titulaires, les sujets énumérés dans le tableau ci-dessous permettront à l'acheteur de mieux évaluer la maturité environnementale du marché fournisseur en question et d'orienter ses choix des clauses d'exécution et des critères de sélection.

Les leviers achats à explorer

Façon d'intégrer les spécifications dans les consultations

Etapes du cycle de vie	Principaux enjeux environnementaux	Recommandations majeures	Intitulé du marché	Exigence de pièces de marché	Critères de jugement des offres	Principaux achats concernés
Matières premières	limiter la pollution de l'eau	Matières premières renouvelables ou végétales	X			Tous
Fabrication	limiter l'impact sur la santé humaine + limiter la pollution de l'eau	Produits conformes à l'Ecolabel Européen, Nordic Swan ou équivalent.		X		Nettoyants universels et sanitaires, détergents pour lave-vaisselle et la vaisselle à main
		Produits conformes à l'Ecolabel Choix Environnemental, Green Seal ou équivalent.			X	Nettoyants industriels
		Produits conformes à NF Environnement ou certification équivalente.			X	Absorbants
		Produits non classés R42 et/ou R43 en conformité avec la Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.			X	Tous
		Produits conformes au Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents.			X	
		Composition de COV dans le produit : <ul style="list-style-type: none"> Inférieur à 10% 			X	Tous sauf les produits d'entretien pour le sol
		<ul style="list-style-type: none"> Inférieur à 20% 			X	Produits d'entretien pour le sol
		<ul style="list-style-type: none"> L'éthanol, l'isopropanol, le n-propanol et l'acétone doivent avoir un dosage inférieur à 30%. Tensioactifs facilement biodégradables. 			X	Tous
		Composants interdits : <ul style="list-style-type: none"> Cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (R45, 46, 49, 60, 61), Référencés très toxiques ou nocifs pour les organismes aquatiques (R50/53, 51/53), l'acide éthylène-diamine-tétraacétique (EDTA), Alkylphenoéthoxylates (APEO), Eau de Javel chlorée (composée de chlore actif), Composés de musc nitré et de musc polycyclique. 			X	
		Mélanges de parfums conformes aux normes IFRA.			X	
Colorants conformes à la Directive sur les cosmétiques 2003/15/CEE ou autorisés pour les denrées alimentaires.				X		
Transport / Emballage	limiter la quantité de déchets limiter les émissions de CO ₂	Emballage recyclable. Optimisation de l'emballage : moins lourd, plus de produits, bidons plus grands Véhicules de livraison respectueux de l'environnement respectant des normes Euro récentes sinon la dernière en date.		X	X	Tous
Utilisation	limiter la pollution de l'eau	Appareils de dosage. Notice de dosage et instructions d'utilisation. Préférer les contenants rechargeables.	X	X	X	Tous
Fin de vie	limiter la pollution de l'eau	Tensioactifs biodégradables. Evacuation et traitements des déchets.		X		Tous

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

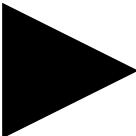
Fiche 15



Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

V. CLAUSES ET CRITERES

1) PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique • Santé humaine • Écotoxicité • Eutrophisation • Consommation d'eau • Production de déchets 	 <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des produits de nettoyage efficaces à des températures inférieures utilisées habituellement dans les lave-linges. • Éviter certaines substances dangereuses dans le produit • Éviter le phosphore et limiter les biocides dans le produit • Limiter le «volume critique de dilution» total du produit • Fournir des informations sur les doses recommandées • Réduire la quantité de produits utilisés en modifiant les plans et techniques de nettoyage • Améliorer la formation du personnel de nettoyage • Réduire la quantité d'emballages utilisés • Veiller à ce que les emballages utilisés soient recyclables et utiliser des emballages recyclés

2) NETTOYANT UNIVERSEL

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de nettoyeurs universels respectueux de l'environnement	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. Aucun ingrédient (substance) considéré comme une substance extrêmement préoccupante et figurant sur la liste visée à l'article 59 du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) ne doit figurer sur l'étiquette du produit, sur la fiche de données de sécurité (FDS) ni sur aucune autre fiche de données techniques pertinente. Cette liste de substances (la liste des substances candidates) est disponible à l'adresse suivante: http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp</p> <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel que la liste d'ingrédients figurant sur l'étiquette du produit, la fiche de données de sécurité (FDS), le site internet du fabricant et toutes autres fiches de données techniques pertinentes, accompagné du numéro CAS correspondant (le cas échéant) et d'une déclaration certifiant qu'aucun des ingrédients indiqués ne figure sur la liste des substances candidates.</p>	<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. Le produit ne doit contenir aucune substance considérée comme extrêmement préoccupante et figurant sur la liste visée à l'article 59 du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit final. Cette liste de substances (la liste des substances candidates) est disponible à l'adresse suivante: http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp</p> <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour chaque produit proposé, toutes les substances présentes dans une quantité excédant 0,01 % du poids du produit final doivent être énumérées, et accompagnées de leur numéro CAS (le cas échéant) et d'une déclaration certifiant qu'aucune des substances ne figure sur la liste des substances candidates fournie.

2. Aucun ingrédient (substance) ne peut excéder 0,01 % du poids du produit final s'il est concerné par une ou plusieurs mentions de danger ou des phrases de risque reprises dans le tableau ci-dessous conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou à la directive 67/548/CEE. Ces conditions ne s'appliquent pas aux biocides, qui sont traités séparément ci-dessous:

- EUH029, EUH031, EUH032 (au contact d'un acide ou de l'eau, dégagent des gaz toxiques);
- R29, R31, R32 (au contact d'un acide ou de l'eau, dégagent des gaz toxiques);
- H300, H301, H304, H310, H311, H330, H331, H370, H371, H372, H373 (toxiques, mortels ou risque d'effets graves pour les organes);
- R23, R24, R25, R26, R27, R28, R65, R39/23, R39/24, R39/25, R39/26, R39/27, R39/28, R48/20, R48/21, R48/22, R48/23, R48/24, R48/25, R68/20, R68/21, R68/22 (toxiques, très toxiques ou effets irréversibles);
- H317, H334 (sensibilisants), à l'exception des enzymes;
- R42, R43 (sensibilisants), à l'exception des enzymes;
- H340, H341 (mutagènes);
- R46, R68 (mutagènes);
- H350, H350i, H351 (cancérogènes);
- R40, R45, R49 (cancérogènes);
- H360D, H360 F, H360 FD, H360 Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd, H362 (toxiques pour la reproduction);
- R60, R61, R62, R63, R64 (toxiques pour la reproduction);
- EUH070 (toxique par contact oculaire);
- R39-41 (toxique par contact oculaire);
- H400, H410, H411, H412 (à l'exception des parfums), H413 (nocif pour les organismes aquatiques);

- R50, R50/53, R51/53, R52/53 (à l'exception des parfums), R53 (nocif pour les organismes aquatiques);
- EUH059 (dangereux pour la couche d'ozone);
- R59 (dangereux pour la couche d'ozone).

Les agents tensioactifs classés H400 ou R50 sont autorisés pour autant que leur concentration dans le produit soit inférieure à 25 %/M, M étant le facteur M fixé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme:

- pour chaque produit proposé, toutes les substances présentes dans une quantité excédant 0,01 % du poids du produit final doivent être énumérées, et accompagnées de leur numéro CAS (le cas échéant) ainsi que de toute éventuelle mention de danger ou phrase de risque qui leur serait attribuée.

	<p>3. Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit, sauf indication contraire):</p> <ul style="list-style-type: none"> • du phosphore (limite: 0,02 g de la dose de produit recommandée par nettoyage qui sont dilués avant emploi ou 0,2 g pour 100 g de produit pour les nettoyeurs universels utilisés sans dilution); • des biocides, sauf s'ils sont utilisés comme agents conservateurs; • des biocides classés H410, R50/53, H411 ou R51/53 conformément à la directive 67/548/CE, à la directive 1999/45/CE ou au règlement (CE) n° 1272/2008, à moins qu'ils ne soient pas potentiellement bioaccumulables. Dans ce contexte, il est considéré qu'un biocide est potentiellement bioaccumulable si le log Pow (coefficient de partition octanol/eau) est supérieur ou égal à 3,0 (sauf si le FBC déterminé expérimentalement est inférieur ou égal à 100). <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et la fonction de tous les biocides doivent être énumérés. Pour tous les biocides classés H410, R50/53, H411 ou R51/53, le log Pow ou le FBC doit être indiqué; • la teneur totale en phosphore élémentaire doit être indiquée (par unité fonctionnelle).

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

	<p>4. Le volume critique de dilution (VCDchronique) du produit ne doit pas dépasser les limites suivantes. Le VCDchronique doit être déterminé selon le système décrit dans l'écocycle européen pertinent (http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les produits qui sont dilués dans l'eau avant emploi, le VCDchronique de la dose recommandée pour un litre d'eau de lavage ne doit pas dépasser 18 000 litres. • Pour les produits qui sont utilisés sans dilution, le VCDchronique ne doit pas dépasser 52 000 litres par 100 g de produit. • <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>
--	---

Exigences en matière d'emballage

Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.

Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur.

Les vaporisateurs contenant des gaz propulseurs ne peuvent pas être utilisés.

Vérification: déclaration écrite confirmant qu'aucun gaz propulseur n'est utilisé.

Les produits présentés sous forme de pulvérisateurs à gâchette doivent être vendus dans un emballage rechargeable.

Vérification: déclaration écrite confirmant que les pulvérisateurs à gâchette sont rechargeables, accompagnée d'informations détaillées sur les

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

modalités d'acquisition de recharges et sur les prix de ces dernières.

5. Pour l'emballage primaire, le rapport poids/utilité (RPU) ne peut excéder les valeurs suivantes:

- pour les produits concentrés, dont les concentrés liquides et les solides, qui sont dilués dans l'eau avant emploi – RPU = 1,20 gramme d'emballage par litre de solution prête à l'emploi (eau de lavage);
- pour les produits prêts à l'emploi, c'est-à-dire les produits utilisés sans dilution – RPU = 150 grammes d'emballage par litre de solution prête à l'emploi (eau de lavage).

Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.

Log P_{ow} = coefficient de partition octanol/eau.

FBC = facteur de bioconcentration.

Le numéro CAS est un numéro d'identification reconnu au niveau international, qui est attribué par le *Chemical Abstracts Service* (une division de l'*American Chemical Society*) en vue d'identifier une substance déterminée

3) NETTOYANTS POUR SANITAIRES

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de nettoyeurs pour sanitaires respectueux de l'environnement.	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
IDEM nettoyeurs universels	Exigences relatives aux substances 1. IDEM nettoyeurs universels
	2. IDEM nettoyeurs universels sauf Les agents tensioactifs classés H400 ou R50 sont autorisés pour autant que leur concentration dans le produit soit inférieure à 25 %/M, M étant le facteur M fixé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Vérification: IDEM nettoyeurs universels
	3. Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit, sauf indication contraire):

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

	<ul style="list-style-type: none"> • du phosphore (limite: 1 g pour 100 g de produit); • IDEM nettoyeurs universels <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels sauf la teneur totale en phosphore élémentaire doit être indiquée (pour 100 g de produit).</p>
	<p>4) IDEM nettoyeurs universels sauf le VCD chronique ne doit pas dépasser 80 000 litres par 100 g de produit.</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
<p>Exigences en matière d'emballage</p> <p>Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.</p> <p>Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur</p> <p>Les vaporisateurs contenant des gaz propulseurs ne peuvent pas être utilisés.</p> <p>Vérification: déclaration écrite confirmant qu'aucun gaz propulseur n'est utilisé.</p> <p>Les produits présentés sous forme de pulvérisateurs à gâchette doivent être vendus dans un emballage rechargeable.</p> <p>Vérification: déclaration écrite confirmant que les pulvérisateurs à gâchette sont rechargeables, accompagnée d'informations détaillées sur les modalités d'acquisition de recharges et sur les prix de ces dernières.</p>	
	<p>5. IDEM nettoyeurs universels</p>

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

Log *Pow* = coefficient de partition octanol/eau.

FBC = facteur de bioconcentration.

Le numéro CAS est un numéro d'identification reconnu au niveau international, qui est attribué par le *Chemical Abstracts Service* (une division de l'*American Chemical Society*) en vue d'identifier une substance déterminée.

4) LES NETTOYANTS POUR VITRES INCLUS DANS PRESTATIONS

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de nettoyeurs pour vitres respectueux de l'environnement.	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
IDEM nettoyeurs universels	<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
	2. IDEM nettoyeurs universels
	<p>3. Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit):</p> <ul style="list-style-type: none"> • du phosphore; • des biocides, sauf s'ils sont utilisés comme agents conservateurs; • des biocides classés H410, R50/53, H411 ou R51/53 conformément à la directive 67/548/CE, à la directive 1999/45/CE ou au règlement

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

	<p>(CE) n° 1272/2008, à moins qu'ils ne soient pas potentiellement bioaccumulables. Dans ce contexte, il est considéré qu'un biocide est potentiellement bioaccumulable si le log Pow (coefficient de partition octanol/eau) est supérieur ou égal à 3,0 (sauf si le FBC déterminé expérimentalement est inférieur ou égal à 100).</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
	<p>4. Le volume critique de dilution (VCDchronique) du produit ne doit pas dépasser les limites suivantes. Le VCDchronique doit être déterminé selon le système décrit dans l'écolabel européen pertinent (http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm).</p> <ul style="list-style-type: none"> le VCDchronique ne doit pas dépasser 4 800 litres par 100 g de produit. <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
<p style="text-align: center;">Exigences en matière d'emballage</p> <p>Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.</p> <p>Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur</p>	
<p>Les vaporisateurs contenant des gaz propulseurs ne peuvent pas être utilisés.</p> <p>Vérification: déclaration écrite confirmant qu'aucun gaz propulseur n'est utilisé.</p>	
	<p>5. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>

5) DETERGENTS POUR VAISSELLE A LA MAIN

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de détergents pour vaisselle à la main respectueux de l'environnement	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
IDEM nettoyeurs universels	<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>2. IDEM nettoyeurs universels</p>
	<p>3. Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit):</p> <ul style="list-style-type: none"> • des parfums dans les détergents pour vaisselle à la main à usage professionnel; <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les détergents pour vaisselle à la main à usage professionnel, tous les parfums dont la concentration dépasse 0,01 %, en poids, du produit final doivent être énumérés.

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

	<p>4. Le volume critique de dilution (VCDchronique) du produit ne doit pas dépasser les limites suivantes. Le VCDchronique doit être déterminé selon le système décrit dans l'écolabel européen pertinent (http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VCDchronique de la dose recommandée pour préparer un litre d'eau de vaisselle destiné au nettoyage d'articles présentant un degré normal de salissure ne doit pas dépasser 3 800 litres. <p>Vérification: IDEM nettoyants universels</p>
<p>Exigences en matière d'emballage</p> <p>Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.</p> <p>Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur</p>	
	<p>5. Le rapport poids/utilité (RPU) pour les emballages primaires ne doit pas dépasser la valeur suivante: 1,20 g d'emballage par litre de solution prête à l'emploi (eau de vaisselle).</p> <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>

6) LES DETERGENTS TEXTILES ET LES DETACHANTS AVANT LAVAGE

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de détergents textiles et de détachants avant lavage respectueux de l'environnement	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1. IDEM nettoyeurs universels	<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
	2. IDEM nettoyeurs universels
2. Les ingrédients suivants ne doivent pas être inclus dans la liste d'ingrédients figurant sur l'étiquette du produit, dans la fiche de données de sécurité (FDS) ni dans toute autre fiche de données techniques pertinente: <ul style="list-style-type: none"> les phosphates. 	<p>3. Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit):</p> <ul style="list-style-type: none"> des phosphates; <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> la teneur totale en phosphates doit être indiquée.

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

	<p>4.IDEM nettoyeurs universels sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les détergents textiles classiques et les détergents textiles couleurs (sous toutes formes), le VCDchronique ne doit pas dépasser 35 000 litres par kilogramme de linge. • Pour les détergents textiles spécifiques (sous toutes formes), le VCDchronique ne doit pas dépasser 20 000 litres par kilogramme de linge. • Pour les détachants avant lavage, le VCDchronique ne doit pas dépasser 3 500 litres par kilogramme de linge. <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
<p style="text-align: center;">Exigences de dosage</p> <p>La dose recommandée à utiliser pour une dureté de l'eau de 2,5 mmol CaCO₃/l («dureté de l'eau moyenne»), pour des textiles normalement sales (détergents classiques, détergents couleurs) et pour des textiles légèrement sales (détergents spécifiques), ne doit pas dépasser les quantités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • détergents textiles classiques – 17,0 g/kg de linge (poudres/pastilles) ou 17,0 ml/kg de linge (liquides); • détergents textiles couleurs – 17,0 g/kg de linge (poudres/pastilles) ou 17,0 ml/kg de linge (liquides); • détergents textiles spécifiques – 17,0 g/kg de linge (poudres/pastilles) ou 17,0 ml/kg de linge (liquides). <p style="text-align: center;">•</p> <p>Si des recommandations s'appliquent à la fois au prélavage et au lavage ultérieur, la dose totale recommandée (prélavage + lavage) doit respecter le niveau maximal de dosage.</p> <p>Vérification: la dose recommandée pour une dureté de l'eau moyenne doit être indiquée pour des textiles normalement sales et pour des textiles</p>	

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

légèrement sales. Lorsque la dose recommandée est indiquée par charge, elle doit être calculée sur la base d'une charge de 4,5 kg (poids des textiles secs) pour les détergents classiques et les détergents couleurs et d'une charge de 2,5 kg (poids des textiles secs) pour les détergents spécifiques.

Exigences en matière d'emballage

Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.

Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur.

5 . Pour l'emballage primaire, le rapport poids/utilité (RPU) ne peut excéder les valeurs suivantes:

- poudres – RPU = 1,2 g/kg de linge;
- autres (par exemple, liquides, gels, pastilles, capsules) – RPU = 1,5 g/kg de linge.

Vérification: IDEM nettoyeurs universels

Des informations concernant les températures de lavage recommandées doivent être fournies.

7) LES DETERGENTS ET LES PRODUITS DE RINÇAGE POUR LAVE-VAISSELLE

CLAUSES DE BASE	CLAUSES PLUS SEVERES
OBJET	
Achat de détergents et de produits de rinçage pour lave-vaisselle respectueux de l'environnement	
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1. IDEM nettoyeurs universels	<p>Exigences relatives aux substances</p> <p>1. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
	<p>2. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
<p>2. Les ingrédients suivants ne doivent pas être inclus dans la liste d'ingrédients figurant sur l'étiquette du produit, dans la fiche de données de sécurité (FDS) ni dans toute autre fiche de données techniques pertinente:</p> <ul style="list-style-type: none"> les phosphates. <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant au référentiel retenu seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel que la liste d'ingrédients figurant sur l'étiquette du produit, la fiche de données de sécurité</p>	<p>3. IDEM nettoyeurs universels</p> <p>Sauf</p> <p>Le produit ne doit pas contenir les ingrédients suivants (dans une quantité supérieure à 0,01 % du poids du produit):</p> <ul style="list-style-type: none"> des phosphates; <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

<p>(FDS), le site internet du fabricant et toutes autres fiches de données techniques pertinentes, accompagné du numéro CAS correspondant (le cas échéant) et d'une déclaration certifiant qu'aucun des ingrédients indiqués ne figure sur la liste des substances candidates.</p>	
	<p>4. Le volume critique de dilution (VCDchronique) du produit ne doit pas dépasser les limites suivantes. Le VCDchronique doit être déterminé selon le système décrit dans l'écolabel européen pertinent (http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les détergents pour lave-vaisselle à fonction unique, le VCDchronique ne doit pas dépasser 25 000 litres par lavage. • Pour les détergents pour lave-vaisselle multifonctions, le VCDchronique ne doit pas dépasser 30 000 litres par lavage. • Pour les produits de rinçage, le VCDchronique ne doit pas dépasser 10 000 litres par lavage. <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>
<p>Exigences en matière d'emballage</p> <p>Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires.</p> <p>Vérification: fourniture de documents d'instructions au pouvoir adjudicateur.</p>	
<p>Les emballages en carton doivent être composés à 80 % au moins de matériau recyclé.</p> <p>Vérification: les produits porteurs d'un écolabel de type I satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>	
	<p>5. Le poids de l'emballage primaire ne doit pas dépasser 2,0 grammes par lavage.</p> <p>Vérification: IDEM nettoyeurs universels</p>

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

8) LES MARCHES DE SERVICES DE NETTOYAGE

OBJET
Services de nettoyage respectueux de l'environnement.
SPECIFICATIONS TECHNIQUES
<p>Les produits utilisés par la société de nettoyage doivent satisfaire aux clauses essentielles pertinents définies ci-dessus.</p> <p>Vérification: le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les produits qui seront utilisés, ainsi qu'une preuve de conformité aux spécifications techniques pour les points essentiels définis dans les sections 3.1 à 3.6 ci-dessus + UNE DOCUMENTATION POUR CHAQUE PRODUIT AVEC UN MODE D'UTILISATION</p>
CLAUSES D'EXECUTION
<p>Au terme des six premiers mois du contrat, puis à la fin de chaque année, le contractant est tenu de présenter un bilan reprenant le nom et la quantité des produits de nettoyage utilisés</p> <p>En cas de en cas de substitution par un nouveau produit ou en cas de modification de composition le titulaire devra fournir les FDS et les FT correspondantes pour validation</p> <p>Vérification: des rapports dressant la liste des produits utilisés. Le contractant devra également être capable de justifier la fréquence des opérations de nettoyage et la gamme de produits utilisés.</p>
Personnel et organisation
<p>. L'ensemble du personnel de nettoyage employé pour effectuer le service doit bénéficier régulièrement d'une formation relative à ses différentes tâches. Cette formation devrait porter sur les agents nettoyeurs, les méthodes, les machines et les équipements utilisés, la gestion des déchets, ainsi que les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p> <p>Vérification: un registre reprenant ces mesures de formation (formation introductive/professionnelle) devrait être tenu à la disposition du pouvoir adjudicateur.</p>

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

CLAUSES D'EXECUTION

En accord avec le pouvoir adjudicateur, **des instructions de travail précises** relatives à la protection de l'environnement et aux normes en matière de santé et de sécurité applicables lors de la prestation du service doivent être élaborées et affichées dans les bâtiments, de façon à pouvoir être consultées à tout moment par le personnel de nettoyage.

Vérification: les instructions affichées doivent être mises à disposition pour être inspectées par le pouvoir adjudicateur.

Un gestionnaire des installations, un chef d'équipe ou un coordonnateur devrait être nommé afin d'organiser et de superviser le nettoyage. Cette personne sera en contact avec le pouvoir adjudicateur et devra être joignable pendant les heures de travail. Le gestionnaire des installations, le chef d'équipe ou le coordonnateur devra avoir reçu une formation suffisante en ce qui concerne les normes applicables en matière de santé et de sécurité professionnelles, les techniques d'application et les questions environnementales.

Vérification: le contractant devra donner le nom du membre du personnel responsable, des informations détaillées concernant ses qualifications et sa formation ainsi que ses coordonnées

Techniques de nettoyage respectueuses de l'environnement

Le contractant devrait utiliser des chiffons en microfibres réutilisables chaque fois que possible.

Vérification: dans les six mois suivant le début du contrat, le contractant présentera au pouvoir adjudicateur un rapport indiquant dans quelle mesure il a effectivement utilisé des chiffons en microfibres réutilisables.

CRITERES DE SELECTION

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est en mesure de fournir le service d'une manière qui soit respectueuse de l'environnement. Il doit notamment prouver que son personnel bénéficie d'une formation régulière sur les aspects des activités de nettoyage relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement, mais aussi que les obligations en matière d'environnement, de santé et de sécurité sont respectées.

Vérification: un système de gestion environnementale (tel que le système EMAS ou la norme ISO 14001) sera accepté en tant que preuve de conformité s'il couvre et permet de prouver la capacité de gestion environnementale telle que définie dans les critères de sélection. Seront également acceptées toutes les autres preuves attestant l'adoption de mesures de gestion environnementale équivalentes.

NETTOYAGE DES CRECHES

Critères de qualité

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des quatre critères : hygiène, aspect, confort et sécurité.

• Hygiène

L'ensemble des principes et des pratiques relatifs à la conservation de la santé doit être respecté. L'hygiène repose sur :

- l'assainissement des surfaces et de l'atmosphère,
- l'usage de produits non dangereux et non nocifs,
- l'absence de pollution et le respect des normes environnementales,
- le respect du règlement sanitaire départemental.

A cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures.

Les locaux et points d'accueil et de réception, les ascenseurs, les sanitaires et les vestiaires sont particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.

• Aspect

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

- **Confort**

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- l'aspect
- les perceptions olfactives, tactiles et auditives

et notamment :

- l'absence d'odeurs : supprimer ou masquer, par l'utilisation de produits appropriés (dont l'odeur est tolérée), les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures.
- l'absence de toucher ou de contact désagréable des surfaces,
- l'absence de bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement,

- **Sécurité**

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne rendent en aucune façon le sol glissant, ce qui est susceptible de constituer un danger pour les utilisateurs, ni ne présentent le moindre caractère incommode pour les usagers (odeurs, nocivité ...) ou dégradant pour le patrimoine de l'Administration.

Toutes les dispositions seront prises par le Titulaire pour que l'état des meubles, bâtiments, abords, aménagements, décorations, machines, etc., ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produits. Le Titulaire aura à sa charge les frais de remise en état occasionnés par des détériorations de son fait.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Critères de qualité

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des trois critères suivants :

- **Hygiène**

L'ensemble des principes et des pratiques relatifs à la conservation de la santé doit être respecté.

L'hygiène repose sur :

- l'assainissement des surfaces et de l'atmosphère,
- l'usage de produits non dangereux et non nocifs,
- l'absence de pollution et le respect des normes environnementales,

A cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les poubelles.

Les locaux et points d'accueil et de réception, les ascenseurs, les sanitaires et les vestiaires doivent être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.

- **Confort**

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- l'aspect (première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements) ;
- les perceptions olfactives, tactiles et auditives dont notamment :
- l'absence d'odeurs, masquées par l'utilisation de produits appropriés,
- les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures,
- l'absence de toucher ou de contact désagréable des surfaces,
- l'absence de bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement,

- **Sécurité**

Les produits utilisés pour le nettoyage ne doivent rendre en aucune façon le sol glissant, ce qui constituerait un danger pour les utilisateurs, ni

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

présenter le moindre caractère incommodant pour les usagers (odeurs, nocivité ...) ou dégradant pour le patrimoine de l'Administration. Toutes les dispositions seront prises par le Titulaire pour que l'état des meubles, bâtiments, abords, aménagements, décorations, machines, etc., ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produits. Le Titulaire aura à sa charge les frais de remise en état occasionnés par des détériorations de son fait.

NETTOYAGE DES VITRES

Appréciations de la qualité

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard de trois appréciations : hygiène, aspect/ confort et sécurité.

• Hygiène

L'ensemble des principes et des pratiques relatifs à la conservation de la santé doit être respecté. L'hygiène repose sur :

- l'assainissement des surfaces,
- le respect du règlement sanitaire départemental.

• Aspect et confort

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Le confort est apprécié au travers de l'aspect des vitres

• Sécurité

Toutes les dispositions sont prises par le titulaire pour que l'état des meubles, bâtiments, abords, aménagements, décorations, machines, etc., ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produits et principalement les dégâts pouvant survenir de l'utilisation de moyens d'élévation quels qu'ils soient (endommagement de chaussée, mur, candélabre...). Les frais de remise en état occasionnés par des détériorations de son fait sont à la charge du titulaire.

VI. LES DIFFERENTS LABELS ET REGLEMENTATIONS

En Europe il existe différents écolabels pour les produits de nettoyage :



Ecolabel

Produits concernés : Nettoyants universels, produits nettoyants pour sanitaires, détergents pour lave-vaisselle, détergents pour la vaisselle à main



NF Environnement

Produits concernés : Absorbants tous liquides utilisables sur sols



Nordic Swan

Produits concernés : Nettoyants universels, produits nettoyants pour sanitaires, détergents pour lave-vaisselle, détergents pour la vaisselle à main, produits de protection des sols, savons et shampoings



Ecolabel du Programme de Choix Environnemental (Canada)

Produits concernés : Nettoyants universels et produits nettoyants industriels et commerciaux



Ecolabel Green Seal (Angleterre)

Produits concernés : Nettoyants pour les mains, nettoyants industriels, produits

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

nettoyants des vitres et produits de protection des sols

Les réglementations

- **Directive 67/548/CEE** relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I21276&from=FR>
- **Directive 76/769/CEE** relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I21271&from=FR>
- **Directive 91/155/CEE** relative aux modalités du système d'information spécifique concernant les préparations dangereuses.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I21282&from=FR>
- **Directive 2004/12/CE** relative aux emballages et aux déchets d'emballage.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I21207&from=FR>
- **Règlement 648/2004** relatif aux détergents.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I32025&from=FR>
- **Décision 2003/31/CE** établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux détergents pour lave-vaisselle.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003D0031:FR:HTML>
- **Décision 2005/342/CE** établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux détergents pour vaisselle à la main.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:I28020&from=FR>
- **Décision 2005/344/CE** établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux nettoyants universels et aux nettoyants pour sanitaires.
<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:115:0042:0068:FR:PDF>
- **Directive REACH** est un règlement instituant une nouvelle politique européenne en matière de management des substances chimiques qui remplacera, à partir de mai 2009, la directive n°76/769/CE

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:l21282&from=FR>



VII. LES BONNES PRATIQUES A RETENIR

- ✓ Exiger des produits respectant les principales normes/ directives en termes d'environnement
- ✓ Exiger des matières premières renouvelables ou végétales et préciser les composants interdits (produits dits nocifs, toxiques, ...)
- ✓ Conformité des produits à l'écolabel Européen, Nordic Swan ou équivalent ou à la certification NF Environnement ou équivalent
- ✓ Privilégiez les produits biodégradables et les contenants rechargeables
- ✓ Imposer la présentation des fiches techniques et des fiches de sécurité
- ✓ Former le personnel aux éco-gestes liés à l'utilisation des produits d'entretien



POUR EN SAVOIR PLUS

- ✓ Rapport Procura + (Travail issu de l'Union Européenne)
- http://www.procuraplus.org/fileadmin/template/projects/procuraplus/New_website/Printed_Manual/Printed_Manual_french/Manuel_Procura_Chapitre_6E

Toute diffusion ou reproduction destinée à l'extérieur de la Collectivité parisienne doit être soumise à l'autorisation préalable de la Mission Achats Marchés et de la Direction des Affaires Juridiques

